

Département de l' Indre

ENQUETE PUBLIQUE
du 28 octobre au 27 novembre 2015

préalable à la déclaration d'utilité publique de la création de périmètres de protection du captage d'alimentation en eau potable « Les Combres » situé sur la commune de Chasseneuil, à l'autorisation de cet ouvrage au titre du code de l'environnement et à l'autorisation de prélever et d'utiliser à des fins de consommation humaine l'eau ainsi prélevée par le Syndicat Intercommunal des eaux de la Philippière.

RAPPORT DU COMMISSAIRE – ENQUETEUR

Mme Jacqueline LAFAYE 26 rue Louis Blanc 36000 CHATEAUROUX

Tél : 0254071851 et 0674269908

Courriel : jaclinelafaye@orange.fr

1 - Objet de l'enquête

. Nature du projet

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Philippière, dont le siège est situé en Mairie de Chasseneuil, a engagé la démarche d'instauration des périmètres de protection autour de son captage Les Combres situé sur la commune de Chasseneuil.

L'aboutissement de la procédure vise à obtenir :

- La déclaration d'utilité publique pour la dérivation des eaux par le forage Les Combres et l'instauration des périmètres de protection autour du captage d'alimentation en eau potable.
- L'autorisation de prélèvement la ressource en eau par ce forage et d'utiliser l'eau à des fins de consommation humaine au titre du code de la santé publique.
- L'autorisation de l'ouvrage au titre du code de l'environnement.

. Cadre juridique

La présente enquête est réalisée conformément à la prescription des textes et documents suivants :

- Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L11-1 et R11-4 à R11-13,
- Code de la santé publique, notamment les articles L1321-1 à L1321-10 et R1321-1 à 66,
- Code de l'environnement, notamment les articles L214-1 à L214-6, L215-13, R123-2 et suivants
- Décret n° 93-742 du 29 mars 1993 modifié relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues à l'article L214-1 du code de l'environnement,
- Arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement,
- L'arrêté préfectoral du 31 août 2015, modifié par celui du 29 septembre 2015, portant ouverture d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la création de périmètres de protection du captage d'alimentation en eau potable « Les Combres », situé sur la commune de Chasseneuil, à l'autorisation de cet ouvrage au titre du code de l'environnement et à l'autorisation de prélever et d'utiliser à des fins de consommation humaine l'eau ainsi prélevée par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Philippière.
- Les délibérations du 17 octobre 2006 et du 15 avril 2015 du Syndicat Intercommunal des eaux de la Philippière, qui sollicite l'ouverture de l'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection du captage d'eau potable « Les Combres » et de la dérivation des eaux souterraines,
- Les rapports de l'hydrogéologue agréée, du 17 janvier 2013, révisé le 16 juillet 2013,

proposant la délimitation des périmètres de protection du captage « Les Combres » et les prescriptions qui y sont applicables,

- Le dossier déposé le 26 mai 2015 par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Philippière préalable à la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection du captage « Les Combres »
- L'étude d'impact

Historique de la procédure relative à l'élaboration des périmètres de protection du forage Les Combres.

Le processus de concertation en amont a nécessité plusieurs réunions de travail avec les différents acteurs concernés (SIAEP, hydrogéologue agréée, Chambre d'Agriculture, DDT, DT 36-ARS...) et pour cela le SIAEP s'est entouré d'une assistance à maîtrise d'ouvrage en missionnant un bureau d'études spécialisé dans ce domaine.

17/10/2006 : Délibération du comité syndical engageant la procédure de mise en place des périmètres de protection

27 juillet 2008 : Délibération du SIAEP de la Philippière décidant de réaliser l'étude préalable à la définition des périmètres de protection uniquement pour le forage « Les Combres »

04 février 2011 : Dans son rapport l'hydrogéologue agréée a donné un avis négatif concernant la poursuite à long terme de l'exploitation du forage Les Combres s'il est conservé en l'état et un avis positif quant à la réhabilitation de l'ouvrage.
Sur la base de l'avis formulé par l'hydrogéologue agréée, le SIAEP de la Philippière a décidé de réaliser un nouveau forage en lieu et place de l'ouvrage existant.
Les travaux ont débutés en novembre 2011 pour s'achever en février 2012.

2011 – 2012 : Rapport d'études préalables à la définition des périmètres de protection

14 janvier 2013 : Rapport de l'hydrogéologue agréée définissant l'emprise des périmètres de protection avec les prescriptions afférentes

juillet 2014 : Réunion de démarrage (SIAEP, CA, DT36 – ARS, DDT, Société VEOLIA ...) et élaboration du plan parcellaire des périmètres

septembre- octobre 2014 : visite des parcelles bâties des exploitations agricoles (exploitants agricoles, bureau d'études et SIAEP) afin d'identifier les mesures de protection préconisées par l'hydrogéologue.

Octobre 2014 : réunion de restitution des visites des parcelles bâties (SIAEP, Chambre d'Agriculture, DT36-ARS, DDT, Société Véolia...) et validation de la notice technico-économique

Novembre-Décembre 2014 : finalisation de l'état parcellaire et réunion publique avec les propriétaires existants dans les périmètres (SIAEP, exploitants agricoles, Chambre d'Agriculture, bureau d'études, DDT, Société Véolia ...)

Fin décembre 2014 : finalisation du dossier soumis à enquête publique.

. Caractéristiques du projet



Le SIE de la Philippière

Le SIE de la Philippière est localisé à une vingtaine de kilomètres au sud-ouest de Châteauroux et regroupe 5 communes : Chasseneuil, Migné, Nuret le Ferron, La Pérouille, Le Pont Chrétien – Chabenet.

Pour l'alimentation en eau potable de ses 1557 abonnés (en 2013), il disposait des 3 ressources suivantes :

- Forage Les Combres à Chasseneuil pouvant fournir 50m³/h et représente 96% de la production totale du SIE.
- Source du Pré à Chasseneuil ,peut être utilisée en secours de la production du forage Les Combres (10m³/h)après avis de l'ARS. Elle est déconnectée du réseau de production et pourra être utilisée en secours après décision de l'Agence Régionale de la Santé.
- Forage de Migné qui sera abandonné dès la décision d'utilité publique.

Des achats d'eau sont en outre réalisés, suivant contrat, au Syndicat de la Brenne (maximum 25000 m³/an).

Les ventes d'eau sont en moyenne de 5000 m³/an.

La production et la distribution d'eau potable sont gérées en affermage par la société VEOLIA depuis février 2011.

Le volume demandé, 365 000m³ permettrait de faire face à toute situation en période de pointe et correspond au débit d'exploitation du forage réhabilité .

Le forage Les Combres

Le forage Les Combres se situe en rive gauche de la vallée du Bouzanteuil, en limite de son lit majeur.

Il traverse principalement la série carbonatée du Jurassique moyen, essentiellement représentée par les calcaires oolithiques et graveleux du Bathonien et les calcaires à entroques du Bajocien dont la puissance est estimée à 100 mètres dans le secteur .

L'opération de réhabilitation du forage Les Combres a consisté en la reprise totale de l'ouvrage, de son tubage, de son cuvelage, de la cimentation externe avec une augmentation de son diamètre et de sa profondeur (120m). L'augmentation du diamètre permet d'accéder plus aisément au groupe électro -pompe et au remplacement en cas de panne d'une des pompes, le forage étant équipé de 2 groupes de pompage immergés permettant de délivrer 50m³/h.

Le fonctionnement des 2 pompes s'effectue en alternance.

Le fond de l'ouvrage a été remblayé et le forage a ainsi développé sa productivité . L'ouvrage ainsi conçu permet d'extraire les eaux d'un seul niveau aquifère en provenance des étages géologiques du Bathonien et du Bajocien.

La tête de forage a été rehaussée de 1,05mètres afin de se trouver hors du lit majeur du Bouzanteuil et d'éviter ainsi la mise en contact de l'ouvrage avec les écoulements superficiels en période hivernale.

Il est situé à l'intérieur d'une parcelle clôturée et maintenue fermée en permanence.

. Stockage et distribution .

En matière de stockage, le SIE dispose de 4 réservoirs sur tour et 1 bâche au sol répartis sur les communes suivantes :

Migné	sur tour	capacité de 100 m3
La Pérouille	«	500 m3
Chasseneuil	«	200 m3
Pont-Chrétien	«	500 m3
Migné	sur bâche	30 m3
soit au total :		1330 m3

Le SIE de la Philippière se divise en 2 unités de distribution distinctes :

- L'unité de distribution « Philippière – Chasseneuil » : le réseau concerne les communes de Chasseneuil, La Pérouille, Le Pont – Chrétien, Chabenet et Nuret le Ferron.
- L'unité de distribution « Philippière Migné » ; le réseau de distribution concerne uniquement la commune de Migné.

. Sécurisation de l'alimentation en eau potable

En cas de secours, le Syndicat dispose d'une interconnexion avec le Syndicat des eaux de la Brenne, dont la productivité est d'environ 400 m3 /j, ainsi qu'avec Rosnay et Tendu.

La capacité de stockage du Syndicat – 1330 m3 – permet une autonomie d'approvisionnement d'environ 2 jours en période de consommation normale ce qui laisse le temps d'intervenir sur le réseau ou les installations de production en cas de dysfonctionnement.

. Télésurveillance et télégestion

La télésurveillance des ouvrages (production – traitement des fuites – stockage et distribution) du réseau a pour but de disposer à tout moment, en un point central, de toutes les informations nécessaires pour permettre de prendre en temps voulu, les mesures qui s'imposent et d'archiver, en temps réel, l'historique du fonctionnement du réseau de production et de distribution.

Le Syndicat est équipé en télégestion, ce qui permet de suivre le fonctionnement du réseau. Les paramètres surveillés sont notamment les suivants :

- Gestion des défauts mécaniques,
- Gestion au niveau des captages,
- Gestion des volumes, débits et temps de marche du matériel,
- Suivi de la qualité de l'eau

. Qualité de l'eau brute

Des analyses périodiques sont effectuées par les laboratoires agréés .

Les paramètres analysés sont à la fois d'ordre organoleptique (couleur ...), physique (limpidité, agressivité ...) chimique (recherche des substances) et microbiologique (bactéries ...).

Les résultats de l'analyse réalisée le 1er août 2013 dans le cadre de l'étude sont les suivants :

- L'eau est de type carbonaté calcique : les espèces majoritaires sont les ions bicarbonate et calcium.
- La conductivité de l'eau a été mesurée à 652 $\mu\text{S}/\text{cm}$: la minéralisation de l'eau est caractérisée comme relativement importante.
- La dureté de l'eau est de l'ordre de 330F, ce qui correspond à une eau dure. Par comparaison une eau douce est comprise entre 6 et 15°F.
- Le PH est légèrement basique, de l'ordre de 7,2 unités pH.
- L'eau est affectée de manière récurrente par une turbidité plus ou moins notable, liée aux aléas climatiques pluvieux. Depuis la réhabilitation du forage, elle a diminué, oscillant entre 1,8 et 4,4 NFU et sans excédent en période hydrique excédentaire. En août 2013 ,elle était à 0,68 NFU.
- L'eau est exempt de fer et de manganèse lors de cette analyse de 2013. Après la réhabilitation de l'ouvrage, la concentration en fer était de 35 $\mu\text{g}/\text{l}$.
- La teneur en nitrates est moyenne, aux alentours de 20mg/l pour une limite de qualité de 50mg/l.
- Il n'a pas été décelé de pesticides ou hydrocarbures lors du prélèvement de 2013.

Au début 2014, d'après les données du délégataire, la totalité des branchements en plomb identifiés ont été supprimés.

. Justification des traitements mis en œuvre

Compte tenu de la qualité de la ressource en eau captée par le forage Les Combres, les eaux brutes prélevées subissent un traitement complet à la station présente sur le site d'exploitation.

Les eaux subissent un traitement de désinfection par clore gazeux et une injection de PAX pour la floculation avant de décanter dans deux bassins de type lamellaire.

Après filtration, par filtres à sable, les eaux sont de nouveau chlorées puis acheminées vers une bache de reprise.

Une partie de l'eau est renvoyée vers le réservoir de Chasseneuil et l'autre partie est à nouveau chlorée avant d'être dirigée vers un réservoir plus éloigné (Bois Communaux).

. Description de la surveillance de la qualité de l'eau

Le forage Les Combres et la station de traitement sont équipés d'une télégestion comportant un suivi du niveau d'eau, les alarmes sur le fonctionnement des pompes, la détection des intrusions et des défauts de fonctionnement, le comptage .

Un turbidimètre est également relié à la télégestion pour le suivi en continu de la turbidité des eaux brutes et traitées.

En cas d'alarme, un système d'astreinte permet à l'exploitant d'être sur place rapidement.

De plus, des contrôles périodiques sont réalisés régulièrement par l'ARS à divers points de distribution afin de suivre la qualité de l'eau, ceci conformément au Code de la Santé Publique.

En parallèle du suivi qualitatif sanitaire, une station d'alerte sera installée en amont du forage dans le secteur de St Luc. L'objectif de cette station d'alerte est de contrôler la turbidité, le pH, l'oxygène dissous, la conductivité et la détection d'hydrocarbures dans les eaux du Bouzanreuil.

. Etat initial

Contexte hydrographique

Le forage Les Combres se situe dans la plaine alluviale du cours d'eau du Bouzanteuil. Ce cours d'eau prend sa source près de la commune de Tendu et se dirige du nord-est vers le sud-ouest. Il traverse les communes de Tendu, Chasseneuil puis Saint-Gaultier où il se déverse dans la Creuse.

Contexte environnemental

L'ouvrage n'est pas inclus dans un zonage naturel qui fait l'objet de prescriptions particulières.

Il n'est pas inclus et ne se situe pas à proximité d'une ZNIEFF ni d'un site NATURA 2000.

Aucune installation classée répertoriée sur Chasseneuil et Tendu ne se situe dans la zone de protection du forage Les Combres .

Compatibilité avec les documents de gestion de l'eau

Le projet ne va pas à l'encontre du SDAGE et il en respectera les préconisations. En effet, il concourt à la bonne réalisation des objectifs suivants :

- Maîtriser les prélèvements d'eau
- La procédure d'instauration des périmètres de protection offre une opportunité de sensibiliser les riverains du forage via les enquêtes de terrain et les courriers d'information...

Inventaire des sources de pollution potentielle

Le rapport d'étude préalable à la mise en place des périmètres de protection du forage Les Combres sur la commune de Chasseneuil, établi par le bureau d'étude Terraqua, aborde les différentes sources de pollution pouvant altérer la qualité de la ressource en eau :

Assainissement

L'ensemble des habitations présentes dans les périmètres de protection rapprochée zone 1 et 2, est assaini de manière individuelle.

Un diagnostic des installations a été effectué par la SAUR en 2010. Une mise à jour des données a été réalisée lors des visites en 2014(éventuels travaux réalisés entre 2010 et 2014).

76 dispositifs ont été recensés. Parmi eux, 23 sont conformes à la réglementation en vigueur (fosses toutes eaux suivie d'un épandage) ; les 53 autres installations doivent être réhabilitées.

Stockage d'hydrocarbures

21 cuves à fuel aériennes ont été répertoriées dans les périmètres de protection, 12 d'entre elles devront être sécurisées par la mise en place d'un bac de rétention étanche.

3 cuves à fuel enterrées sont également présentes. 2 seront à remplacer par des cuves

réglementaires à sécurité renforcée (double paroi)

Autres stockages

Divers stockages d'huiles, de produits phytosanitaires ont été répertoriés, au total présents sur 17 sites.

8 de ces stockages devront être sécurisés (bac de rétention, armoire fermée pour les produits phytosanitaires)

Points d'eau souterraine

13 puits ont été recensés dans l'ensemble des périmètres de protection rapprochée zones 1 et 2 : 10 à Chasseneuil et 3 à Tendu.

L'usage principal est l'arrosage. La profondeur des points d'eau varie de 14 à 70 mètres.

Leur protection est considérée satisfaisante avec présence d'une margelle et d'un capot de fermeture conformément à l'arrêté du 11 septembre 2003.

Pratiques agricoles

La plupart des exploitants agricoles pratiquent la polyculture et sont éleveurs, avec des systèmes bovins naisseurs. Les surfaces en prairie sont relativement importantes afin d'assurer l'alimentation du cheptel. On compte aussi une exploitation de volailles plein air et deux exploitations de grande culture.

Les principales cultures sont les céréales (blé, orge d'hiver) le colza et le tournesol. Quelques exploitations cultivent également des légumineuses (féverole, trèfle).

Points d'abreuvement

Les éleveurs ayant des prairies pâturées en bordure du Bouzanteuil ont l'habitude de laisser leurs animaux s'abreuver directement dans le Bouzanteuil.

Cette pratique entraîne une dégradation des berges provoquant l'érosion des sols et les matières mises en suspension génèrent une turbidité des eaux du Bouzanteuil.

Au total, 16 points d'abreuvement ont été recensés dont 9 en PPR1.

- 10 sites d'abreuvement devront être aménagés, avec descente en « dur », empierrée et barrière en bois,
- 2 des sites d'abreuvement vont être abandonnés,
- 3 points d'abreuvement sont à supprimer, la pose d'une clôture barbelée est à prévoir pour que les bêtes ne puissent plus accéder au cours d'eau,
- 1 des sites, peu entretenu devra être curé, puis équipé d'une barrière en bois.

Zones de perte

9 sites de perte ont été recensés, représentant au total 13 gouffres. Seul le PPR 2 est concerné par ces gouffres.

Afin de bien matérialiser ces sites considérés comme vulnérables pour la ressource en eau captée et sensibiliser les personnes au risque de pollution à partir de ces points d'accès potentiels, le

Syndicat a proposé la mise en place de blocs de pierre en périphérie des gouffres.

L'emprise sera réduite à la zone non exploitée par la présence du gouffre et de l'emplacement des blocs de pierres le bordant.

Inventaire Basias

Seuls 2 sites référencés sur la commune de Tendu sont toujours en activité (Dépôt d'engrais Dupré/Lardeau ex Castello Frères et Garage Besson A /ex Patry JC) mais aucun n'est présent dans les périmètres de protection rapprochée.

Installations classées pour la protection de l'environnement

Il a été répertorié 2 installations classées sur Chasseneuil et Tendu : une exploitation de carrières (Sté Lhoist France Ouest) et un élevage de porcs (Earl Dubus AC) mais aucune de ces installations ne se situe dans la zone de protection du forage Les Combres .

Infrastructures routières et ferroviaires

- Axes routiers

Diverses pollutions peuvent trouver leur origine via les voies de communication :

- chronique par les eaux de ruissellement
- accidentelle, lors des travaux sur les axes routiers ou lors d'accidents,
- saisonnière, avec l'emploi de produits sodés.

La bordure nord du périmètre de protection rapprochée 2 est constituée par la RD 951 qui supporte un trafic de 3500 véhicules /jour environ dont 15 % de poids lourds.

Dans un environnement plus lointain, on note la présence de l'A20 à environ 4,5 km à l'est du site du forage, hors des périmètres de protection rapprochée.

- Voie ferrée

La voie ferrée Paris – Toulouse est localisée à 2 km environ à l'est du forage Les Combres et traverse le PPR 2 du nord-est au sud-ouest et peut constituer une source de pollution potentielle au niveau de l'entretien des voies dont le désherbage est généralement réalisé 2 fois par an .

. Délimitation des périmètres de protection du forage AEP

Suite à la décision de Mr le Préfet en date du 23 février 2007, Mme LE TURC, hydrogéologue agréée en matière d'hygiène publique a été nommée pour rendre un avis concernant la proposition des périmètres de protection autour du forage Les Combres.

Elle a ensuite proposé des prescriptions dans son avis de janvier 2013 , révisé en juillet 2013 qui ont pour vocation de protéger la ressource en eau captée.

Périmètre de protection immédiat

Le périmètre de protection immédiat correspond aux parcelles ZW n° 65, 66, 74, 76 et 88 de Chasseneuil ainsi que le chenal d'amené d'exhaure de la source de la Philippière.

Prescriptions

A l'appui des différentes informations acquises, les prescriptions associées au PPI sont les suivantes :

- Toute activité ou création d'ouvrages autres que ceux nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des ouvrages ou du périmètre lui-même est interdit
- L'utilisation de produits phytosanitaires est interdite pour faire face à l'entretien du périmètre, lequel doit être réalisé manuellement ou mécaniquement,
- Les volumes de produits de traitement de l'eau doivent être stockés en quantité suffisantes mais limitées. Tous types de résidus doivent faire l'objet d'une gestion spécifique,
- Le maintien du bon état de la clôture haute de 2 mètres, délimitant ce périmètre, est nécessaire,
- Réserver l'accès du personnel en charge de la gestion et de l'entretien des installations avec la mise en place ou l'ajustement d'alarme anti-intrusion,
- Maintenir le système d'alerte sur le site de production dans le cadre de la gestion du traitement de la turbidité.

Périmètres de protection rapprochée

Deux périmètres de protection rapprochée ont été définis par l'hydrogéologue agréé :

- PPR 1, d'une surface d'environ 2,6 km²
- PPR 2, d'une surface de l'ordre de 14,8 km².

Soit au total une surface de 17,4 km² .

Prescriptions PPR 1

. Environnement associé au domaine agricole

- L'implantation de nouveau siège d'exploitation ne pourra être autorisée sans l'avis d'un hydrogéologue agréé et sous réserve de la conformité des installations, notamment en matière de stockage d'effluents d'élevage, de produits phytosanitaires, d'engrais et de produits hydro carbonés, ces derniers ne devant excéder un volume de 10 000 L(pour ceux existants, la sécurisation des sites est à examiner ; cuve, mise sous fourreau, gestion de fuite). Le maintien de la conformité des filières d'assainissement des eaux usées devra être également maintenu, notamment en ce qui concerne les bâtis utilisés à des fins d'habitation.

. L'installation ou l'extension de systèmes de drainage ou de réseau d'irrigation est interdite.

. La suppression de l'état boisé des parcelles (défrichage, dessouchage). L'exploitation reste possible, mais sans pratique de coupes à blanc.

. L'épandage de tous produits organiques liquides ou de produits susceptibles de produire des effluents liquides, y compris les boues de station d'épuration.

En ce qui concerne les parcelles situées à proximité du cours d'eau du Bouzanteuil, et les divers

usages susceptibles d'être pratiqués, sont également interdits :

. L'abreuvement direct des animaux au cours d'eau si les points d'abreuvement ne sont pas empierrés de façon à éviter la dégradation des berges et la mise en suspension de sédiments,

.La préservation d'une bande enherbée de 5 mètres déjà existante, notamment pour les parcelles supportant de grandes cultures.

. Le lavage ou le remplissage des cuves de pulvérisateurs depuis le cours d'eau.

. Habitats et urbanisme

Les interdictions concernent :

- La création de campings. Le caravanning est admis sur aire aménagée spécifiquement à cet usage.
- La création de parkings sans aménagements.
- La création de terrain de sport.
- La création de nouveaux réseaux : viaires et ferroviaires sans aménagements adaptés.
- L'implantation d'établissements industriels et de canalisations à vocation de transport de fluide inflammable.

. Environnement général, aménagement du territoire

En ce qui concerne l'entretien des écoulements pluviaux, en particulier celui associé aux voiries, comme ceux des D1, D1a et des voies communales qui desservent les domaines agricoles du Gué de Laveau, des Mitatis, de la Minoterie et de Vessières, une attention plus particulière sera portée aux zones de convergence avec les talwegs dont le potentiel infiltrant est plus élevé, en examinant les possibilités d'aménagements végétalisés. En outre, il est rappelé que l'entretien des fossés et bas côtés, à l'aide de produits phytosanitaires est également interdit (chemins compris).

Les autres interdictions concernent :

- La création de tout type de site de stockage de déchets. Ceux existants devront être évacués si ce n'est déjà effectif.
- La création d'excavation , carrières, galeries ou tout ouvrage nécessitant un affouillement hors création de maison d'habitation. En ce sens, la création de plan d'eau ou mare, l'implantation d'éoliennes par exemple est à proscrire (celles susceptibles d'être directement associées à l'habitat se limiteront à une hauteur maximale de 12 mètres). Les pièces d'eau existantes devront faire l'objet d'un contrôle concernant leur équipement hydraulique dans le cadre de la maîtrise de la qualité des effluents rejetés au cours des vidanges.
- En revanche, l'affouillement est toléré dans le cadre de la réalisation éventuelle d'abreuvoir en position rivulaire du Bouzanteuil dans les conditions évoquées plus haut ou l'implantation de réseau (électricité, téléphonie,eau potable, eaux usées, eaux pluviales) .

. Environnement souterrain : points d'eau

- Aucune création de points de prélèvement d'eau d'origine superficielle ou souterraine (exploitation par forages géothermiques) n'est possible à l'exception de celle au bénéfice de la collectivité et après autorisation préfectorale. Ceux existants devront faire l'objet d'une déclaration et d'un contrôle conformément à la réglementation en vigueur ou d'un comblement dans les règles de l'art.
- La suppression après inventaire et diagnostic des pertes dans le lit du Bouzanteuil est recommandée, de manière à éliminer la part d'alimentation diffuse mise en évidence lors de l'essai de traçage.

Prescriptions PPR 2

Ce périmètre est proposé dans le cadre de la maîtrise des risques accidentels encourus sur le réseau de communication articulé entre réseau viaire et ferroviaire, soit par déversement inopiné, soit par dysfonctionnement des installations en place.

En effet, il est recommandé de procéder à un état des lieux des pertes potentielles (gouffres, dolines, talwegs, y compris les anciennes carrières ou tout autre ancien site d'extraction) qui est à dresser pour apprécier le risque de pollution propre à chaque site, de manière à procéder à des aménagements ajustés, et cela, en particulier sur la zone d'exhaure des plans d'eau et fossés de collecte des effluents issus de l'axe autoroutier A20. L'avis d'un hydrogéologue agréé sera donc sollicité dans le cadre de modifications ou d'implantations éventuelles.

Dans le prolongement de la première recommandation évoquée, une prescription complémentaire est proposée : dans la mesure où le doute existe encore quant à l'existence de pertes au droit du lit du Bouzanteuil, susceptibles de générer des interconnexions avec le captage des Combres, un système d'alerte à pollution (turbidité et hydrocarbures) est à mettre en place à hauteur de Saint-Luc, c'est-à-dire en aval des points de rejet les plus à risques. Le calage de ce système d'alerte devra nécessairement s'ajuster à celui actuellement en place sur le site de production d'eau potable.

Quant aux autres prescriptions listées et inhérentes au PPR1, seules celles relatives à l'étanchéité des points d'eau destinés à l'abreuvement des cheptels ou à la conformité des structures hydrauliques sont à prendre en considération.

Prescriptions PPE

Ce périmètre de protection éloignée, est proposé dans le prolongement du PPR2, de manière à intégrer la totalité de l'impluvium qui se développe sur les formations tertiaires.

Sans prescrire de réglementation particulière, ce périmètre est destiné à prolonger les interventions et actions à mettre ou mises en place par le biais des prescriptions proposées inhérentes aux PPR, ce, dans le cadre de l'amélioration de la maîtrise des risques de pollutions possibles à une échelle beaucoup plus diffuse, en particulier si les pertes supposées au droit du lit du Bouzanteuil ne sont pas seules à influencer la ressource sollicitée par le captage.

En effet, plusieurs aspects retiennent l'attention dans cet objectif :

- la nature karstique du bassin versant attestée par la présence de pertes est en partie masquée par la couverture tertiaire (impluvium amont au territoire affleurant des calcaires du Dogger).

- l'activité agricole dominante des territoires inscrits dans ce périmètre, activité dont les usages peuvent être améliorés dans le cadre de la maîtrise de la pollution diffuse générée par l'utilisation des intrants,
- des aménagements portant sur les risques les plus élevés de manière à éviter l'extension de la pollution.

Evaluation économique

Le coût des travaux de mise en conformité des installations, et des divers travaux préconisés , à titre indicatif, est évalué à :

	Montant à la charge du Syndicat	des propriétaires
Assainissement – Eaux usées		
Réhabilitation des assainissements individuels		
PPR1		133 000
PPR2		209 000
Stockages d'hydrocarbures		
Cuves aériennes		
PPR1		3 700
PPR2		9 700
Cuves enterrées		
PPR1		4 500
PPR2		3 500
Autres stockages – sécurisation		
PPR1		2 000
PPR2		1 300
Cadastre		
Divisions parcellaires	1 000	
Points d'abreuvement		
Aménagt- création – neutralisation	17 800	5 990
Zones de perte		
Matérialisation des gouffres	2 000	
Station d'alerte		
Unité d'alerte à St Luc	125 000	
Soit au total	145 800	372 690

Les travaux à la charge du Syndicat seront autofinancés sans augmentation du prix de l'eau.

La réhabilitation des dispositifs individuels d'assainissement , de la mise aux normes du stockage d'hydrocarbures est à la charge des propriétaires puisqu'elle relève de la réglementation générale , indépendamment de l'instauration des périmètres de protection.

Composition du dossier

Pour l'enquête relative à l'instauration des périmètres de protection du captage Les Combres, le bureau d'études SAFEGE a établi un dossier comportant les documents suivants :

- Résumé non technique
- Délibération du Conseil Syndical – Engagement de la procédure
 - Mémoire explicatif
 - Etude d'impact
 - Rapport d'analyse d'eau brute
 - Etudes préalables à l'avis de l'hydrogéologue agréé pour l'instauration des périmètres de protection
- Rapport de l'hydrogéologue agréé – projet d'arrêté de DUP
- Dossier parcellaire
- Notice technico - économique
- Délibération collectivité – demande d'ouverture d'enquête
- Plans

Le dossier était bien présenté. Sa lecture simple, facile et d'une grande clarté n'a pas posé de problème de compréhension au public .

L'enquête s'est bien déroulée avec un très bon accueil dans les mairies de Chasseneuil et Tendu où la salle du conseil municipal a été mis à disposition pendant les permanences.

2 – Organisation et déroulement de l'enquête

. Désignation du Commissaire – Enquêteur

Par décision en date du 20 juillet 2015, le Président du Tribunal Administratif de Limoges a désigné les membres suivants :

- Mme Jacqueline Lafaye	Titulaire
- Mr Dominique Lamotte	Suppléant

. Publicité - Affichage

L'enquête publique se déroulant du mercredi 28 octobre 2015 au vendredi 27 novembre 2015 inclus, soit 31 jours consécutifs, a fait l'objet de 2 parutions dans les journaux locaux habilités à recevoir des annonces légales :

- La Nouvelle République	: 09 octobre 2015 – 30 octobre 2015
- L'Aurore Paysanne	: 09 octobre 2015 – 30 octobre 2015

L'affichage a bien été effectué en Mairie et sur le site conformément à l'arrêté préfectoral et après vérification par mes soins.

Les certificats d'affichage établis par les Maires de Chasseneuil et Tendu sont joints au présent rapport.

. Déroulement de l'enquête

Conformément aux termes de l'arrêté préfectoral et avis d'enquête, j'ai été présente aux jours et horaires suivants :

Mairie de Chasseneuil - siège de l'enquête :

- mercredi 28 octobre 2015 de 09h à 12h
- vendredi 13 octobre 2015 de 09h à 12h
- vendredi 27 novembre 2015 de 09h à 12h

Mairie de Tendu

- mercredi 28 octobre 2015 de 14h à 17h
- mardi 17 novembre 2015 de 14h à 17h
- vendredi 27 novembre 2015 de 14h à 17h

Le dossier et le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture des mairies concernées pendant toute la durée de l'enquête :

Mairie de Chasseneuil : du mardi au samedi de 08h à 12h.

Mairie de Tendu : les mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 14h à 17h et le samedi de 09h à 12h

. Réunions – visite des lieux

Aucune réunion publique n'a été organisée par le Commissaire – Enquêteur .

Le 29 septembre 2015 , en Mairie de Chasseneuil , s'est tenue une réunion en présence de Mr le Président du SIE, de Mr GUY représentant HADES (Assistance maîtrise d'oeuvre), et de Mr Pasquier représentant la Société Véolia, Mr Lamotte, commissaire-enquêteur suppléant était excusé . Cette réunion avait pour but de présenter le captage Les Combres, objet de la présente enquête publique autour duquel les différents périmètres seront mis en place. Ensuite nous nous sommes rendus sur place pour la visite des lieux .

Lors de la permanence du 13 novembre 2015, Mme Aurore Pascal (notre interlocutrice au bureau SAFEGE) était présente en mairie de Chasseneuil afin d'apporter une réponse plus technique aux questions posées.

Le 30 novembre 2015, j'ai rencontré Mr Souet à l'ARS afin de parler de la qualité de l'eau du captage Les Combres.

Une analyse complète est effectuée tous les 2 ans.

La dernière analyse des eaux brutes a été réalisée le 7 octobre 2015 . Les résultats sont assez constants et les problèmes rencontrés sont ponctuels .

Par ailleurs, les rejets effectués dans le Bouzanteuil suite au traitement de filtration par sable ne sauraient impacter le cours d'eau compte tenu du traitement utilisé en réponse à l'observation de l'Autorité Environnementale en date du 4 septembre 2015.

3 – Analyse des observations formulées au cours de l'enquête.

Un registre d'enquête a été mis à disposition du public dans chacune des 2 mairies concernées.

Aucun courrier n'est parvenu en mairie de Chasseneuil ou Tendu par voie postale à l'attention du Commissaire-Enquêteur.

Aucun courrier électronique n'a été adressé sur le site de la Préfecture.

Le SIAEP des eaux de la Philippière a adressé 187 lettres recommandées aux propriétaires concernées par l'instauration des périmètres de protection et 24 n'ayant pas été remises ont été affichées en mairie.

Globalement, 8 personnes ont formulé des observations sur les registres soit :

Commune de Chasseneuil : 6

Commune de Tendu : 2

Le procès-verbal récapitulatif de ces observations a été remis à Mr le Président le 1er décembre 2015 et sa réponse m'est parvenue le 4 décembre .

Plusieurs personnes ont indiqué qu'elles avaient reçu les réponses correspondant à leurs interrogations .

Quelques observations attendent des réponses détaillées :

– Mr Jacques F de Chasseneuil :

1 2 – Que penser de l'eau qui vient des autres communes en dehors du périmètre de protection et qui coule dans les gouffres ?

– Que veut dire « matérialisation des gouffres ?

Réponses de Mr le Président du SIE :

1 – La matérialisation des gouffres signifie que leur entrée en surface sera ceinturée de grosses pierres qui en indiqueront leur présence.

2 – Sur un plan général, le but d'un périmètre de protection de captage large, ce qui est le cas, est de prendre en compte le bassin versant afin d'éviter les pollutions accidentelles venues de loin. L'eau du Bouzanteuil nous indiquera s'il y a pollution ou pas et pour une approche sûre et technique du sujet, il est prévu la mise en place d'une station d'alerte dans le lit du même du ruisseau au nord-nord-est de la commune.

Ce dispositif a pour but de connaître l'état de l'eau en protégeant la population et les installations de l'usine d'une éventuelle pollution.

Le Commissaire-Enquêteur :

1 - Le Maître d'oeuvre a préconisé la matérialisation de ces sites considérés comme vulnérables pour la ressource en eau captée et sensibiliser les personnes au risque de pollution à partir de ces points d'accès potentiels.

Le SIAEP a proposé la mise en place de blocs de pierre en périphérie des gouffres et prend en charge l'aménagement qui peut être estimé à 2000€ comme indiqué dans le document technique et économique.

2 – Je suis d'accord avec la réponse de Mr le Président. Toutes les précautions sont prises pour éviter une éventuelle pollution accidentelle mais il est impossible d'en exclure le risque. La station d'alerte sera mise en place dans le lit même du ruisseau, à Saint-Luc , ce qui est une garantie supplémentaire car elle permettra une détection en temps réel suivie d' une intervention immédiate.

- Mr Maurice B. demande s'il est possible de se regrouper pour le changement des cuves à fuel afin d'obtenir des prix intéressants et des subventions.

Réponse de Mr le Président :

Il est effectivement possible d'envisager un regroupement d'acheteurs privés pour le changement des cuves à fuel. L'Agence de l'Eau subventionne cette manière de procéder qui ne dépend bien sûr, que de la décision des intéressés. Le Syndicat contactera toutes les géographiquement concernées par ce groupement.

Le Commissaire-Enquêteur :

Cette initiative de Mr le Président permettra certainement à un plus grand nombre de propriétaires concernés de se mettre plus rapidement aux normes compte-tenu de l'investissement que représente l'achat d'une nouvelle cuve .

- Mr Paul P.

« Il est bien de rechercher et de supprimer les causes des pollutions bactériologiques potentielles dans le périmètre de protection du site de la Philippière mais qu'en est-il des pollutions chimiques telles que les pesticides dont le glyphosate épandu sans discernement sur ces périmètres ? »

Le Commissaire-Enquêteur :

La lutte contre les pollutions, quelle que soit leur origine, est l'affaire de tous. Il appartient à chacun d'agir de façon responsable dans ses actes compte-tenu des risques et conséquences possibles. Et connues maintenant. Rappelons que dans tous les cas , les prescriptions liées à l'instauration des périmètres de protection devront être respectées , le Syndicat ayant tout mis en œuvre pour obtenir une eau de qualité pour la bonne santé de ses consommateurs , il est indispensable que tous les habitants poursuivent l'efficacité ainsi obtenue.

- Mr Philippe C.

« Obtenir des précisions sur les obligations incombant aux propriétaires en PPR2. Ces obligations figurent sur le compte-rendu de diagnostic de la SAUR du 29 novembre 2012. Le propriétaire dispose d'un délai de 5 ans pour s'y conformer à partir de la décision du Préfet.

-Réponse de Mr le Président :

Il semble bien que le délai lié au diagnostic de la SAUR sera, dans la zone PPR2 coiffé par le délai issu de l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique de Monsieur le Préfet.

Le Commissaire-Enquêteur :

Rappelons que c'est la réglementation générale qui s'applique en matière de lutte contre les pollutions domestiques liées aux assainissements individuels non conformes ainsi que pour le stockage d'hydrocarbures non réglementaire (cuves à fuel).

L'instauration des périmètres de protection est l'occasion de la rappeler aux propriétaires n'ayant pas encore effectués la mise aux normes nécessaire.

Il conviendra de vérifier dans l'arrêté de déclaration d'utilité publique si de nouveaux délais y sont mentionnés.

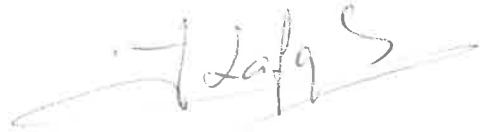
4 – Clôture de l'enquête

Le 27 novembre 2015, au terme de la durée de l'enquête et conformément à l'arrêté préfectoral, j'ai

clos le registre d'enquête à 12h en mairie de Chasseneuil, et à 17h en mairie de Tendu.

Châteauroux, le 24 décembre 2015

Le Commissaire- Enquêteur,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Lafaye', with a long horizontal flourish extending to the right.

Jacqueline Lafaye